

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 38/2019**

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L 2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R-225 et suivants du Code de la Route,

VU la demande du SDEA,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors des travaux dans la Grand'Rue à Soufflenheim,

**ARRETE :**

Art.1 : Afin de permettre au SDEA d'intervenir lors de la réalisation de travaux dans la Grand'Rue, de l'intersection avec la rue Postérieure à l'intersection avec la rue du Mont de l'Eglise à Soufflenheim, **la circulation sera alternée au droit du chantier du 08 au 12 avril 2019.**

Art.2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Art.3 : Le SDEA sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Art.4 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Juge du Tribunal d'Instance - Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- Mme la Policière Municipale
- SAMU - Strasbourg
- SDIS – Schweighouse-sur-Moder
- SDEA

Soufflenheim, le 04 avril 2019

Le Maire,

Camille SCHEYDECKER :



Pour le Maire empêché  
L'ADJOINT  
Nicolas HASSER